

publié le  
30 août 2022

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

**ARRÊTÉ N° AR\_2022\_3051\_CC**

**ALIMENTATION DE DEUX COLLECTIFS -**

**DU 05 SEPTEMBRE AU 23 SEPTEMBRE 2022**

**RUE TOUR CARREE (TRAVAUX)**

**RUE AU BLE**

**RUE GRANDE RUE - PLACE DE LA REVOLUTION-**

**RUE DU PORT- (SENS CIRCULATION INVERSE)**

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE**

**DE CHERBOURG OCTEVILLE-**

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,  
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,  
Vu l'arrêté de délégation du 17 février 2021 n° AR\_2021\_0632\_CC, relatif à la délégation de fonction et de signature aux 15 maires adjoints,  
VU la demande de l'ETS Sarlec en date du 20 juin 2022-  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.1 Police Municipale

**ARRÊTÉ  
DU 05 SEPTEMBRE 2022 AU 23 SEPTEMBRE 2022 DE 8H00 A 17H00  
HORS INTEMPERIES ET ALEAS DE CHANTIER**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> -RUE TOUR CARREE- VOIR PLAN JOINT EN ANNEXE-**

**A- La chaussée sera barrée (partie comprise entre la rue au Blé et la rue Noel) du 5 septembre 2022 au 09 septembre 2022-**

**B- La chaussée sera barrée (partie comprise entre la rue au Blé et la rue Noel) du 19 Septembre au 23 Septembre 2022-**

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

**Le sens de circulation sera inversé, place de la Révolution et rue du Port.**

**La signalisation adéquate sera mise en place par l'Ets Sarlec, le temps des opérations.**

**Le stationnement sera interdit au droit des travaux, du 05 Septembre 2022 au 23 septembre 2022.**

**C- La chaussée pourra être rétrécie avec circulation ralentie du 5 septembre 2022 au 23 septembre 2022 selon les besoins de l'entreprise Sarlec-**

**ARTICLE 2- RUE AU BLE- VOIR PLAN JOINT EN ANNEXE-**

**A- La rue au blé sera barrée du 05 Septembre 2022 au 09 septembre 2023 et du 19 Septembre 2022 au 23 Septembre 2023 ou simplement en chaussée rétrécie et circulation ralentie selon les besoins de l'Ets du 5 Septembre 2022 au 23 Septembre 2022-**

**B- Le stationnement sera interdit au droit des travaux du 5 Septembre 2022 au 23 Septembre 2022 et réservé aux entreprises intervenantes.**

**ARTICLE 3- RUE DU PORT- RUE GRANDE RUE ET PLACE DE LA REVOLUTION-**

**Le sens de circulation de la rue du Port- Grande Rue et place de la Révolution sera inversé avec mise en place de la signalisation adéquate par l'Ets Sarlec, le temps des opérations- voir plan joint en annexe-**

**Ordures Ménagères- : Le ramassage des ordures ménagères aura lieu aux jours et horaires habituels mais tous les riverains et commerçants de la rue tour carrée (entre l'intersection de la rue au Blé et jusqu'à la place de la révolution) de la place de la Révolution, de la rue du Port devront déposer leurs ordures ménagères dans les containers prévus à cet effet à l'angle de la rue Notre Dame et de la rue du Port-**

**Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenus en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).**

**ARTICLE 4** - Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

**ARTICLE 5** – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'ETS Sarlec- la Haye du Puits-BP 102-50250 La Haye- responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 8** – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 24 AOUT 2022**  
**Pour le Maire et par délégation**  
**Le Maire adjoint,**  
**Pierre-François LEJEUNE**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Lejeune', written over the printed name of the Maire adjoint.

**Rappels réglementaires :**

Loi dt/dict n° n°2011-1241 du 5 octobre 2011.  
Loi amiante n°2011-639 du 4 mai 2012.  
Conformément au règlement de voirie du 29 mars 1989.  
Signalisation de chantier suivant instructions interministérielles partie VIII.  
Réunions de coordination tous mardi 14h00 site des Fourches à Octeville.  
Les demandes d'autorisation doivent être déposées à la cellule gestion du domaine public 15 jours, minimum avant le démarrage des travaux dernier délais **le vendredi avant midi**.

**Les services techniques de la ville:**

Nom :

Signature :

Date :



**Fiche annexe au formulaire AOC**

Pour explications complémentaires ou schémas ( installation de chantier par exemple)

Date :

- 20 Juin 2022 -

Objet :

- Tranchées pour travaux sur réseau Basse Tension -

